

nous pardonner si nous nous contentons de répondre quelques mots à chacune de ses observations.

Nous regrettons de n'avoir pas été assez heureux pour l'amener à notre avis sur cette question, lui et les nombreux amis qui l'entourent, et qui sont les nôtres aussi, comme étant des hommes de progrès et des propagateurs zélés de tout ce qui peut améliorer l'agriculture canadienne.

10. Notre correspondant nous fait dire d'abord que "la centralisation n'est pas un mal."—Il nous a retranché un mot essentiel : Nous avons seulement dit que "la centralisation n'est pas toujours un mal, surtout quand il y a un contrôle suffisant." Ce qui est bien différent.

20. Il voudrait une chambre composée de 24 membres élus par les sociétés d'agriculture.

*Réponse.*—Comment 75 sociétés, dont plusieurs sont placées à plus de 200 lieues les unes des autres, seraient-elles plus en état de choisir d'habiles praticiens, que le Gouvernement qui a des rapports journaliers avec les hommes et les choses de l'agriculture de toute la province ? Avant d'en venir à un choix quelconque, les sociétés auraient besoin de s'entendre, pour assurer une majorité au plus digne et au plus capable. Si cette entente préalable n'est pas possible, à cause de la distance des lieux et pour d'autres raisons encore, chacun votera pour un homme de sa localité. Alors, comment établir une majorité ? Pour avoir cette majorité, il faudra que la plupart des sociétés votent à tâtons pour des hommes qui leur sont inconnus. Ne voit-on pas que ce système ouvre la porte à l'intrigue ? Aurait-on déjà oublié ce qui s'est passé dans plusieurs élections où la bonne foi des sociétés d'agriculture a été indignement surprise.

30. Notre correspondant dit que le Conseil de l'agriculture sera un instrument entre les mains du Commissaire pour paralyser les sociétés d'agriculture.

*Réponse.*—Le Commissaire n'a aucune autorité sur le Conseil dont les décisions ne sont soumises qu'au Lieutenant-Gouverneur. La loi lui donne place au Conseil, il est vrai, mais rien de plus. Il n'en est pas même le président. Il ne peut imposer sa volonté qu'aux sociétés d'agriculture, en certains cas, comme faire examiner leurs livres de comptes, recevoir leurs rapports, contrôler et surveiller les écoles d'agriculture, instituer des enquêtes, recueillir des renseignements utiles, et surtout des statistiques agricoles et autres. Il n'y a rien en cela qui puisse porter ombrage, ni faire croire que le Conseil servira d'instrument au Commissaire.

Le Conseil ne sera l'instrument de personne. Il n'obéira qu'à ses propres inspirations. Ses devoirs sont clairement prescrits ; organiser les expositions provinciales et des concours pour les fermes les mieux tenues, faire des règlements pour la régie des sociétés d'agriculture, mettre en opération une ou plusieurs fermes-modèles, encourager, au moyen de primes spéciales, la culture de certaines plantes et graines avantageuses au pays, importer des animaux ou de nouvelles variétés de grains de semences, légumes ou autres produits agricoles, instruments d'agriculture perfectionnés, faire des programmes d'enseignement et de pratique agricole pour les écoles d'agriculture, fonder des bourses pour encourager les élèves des écoles d'agriculture, publier un journal d'agriculture, etc. Ces pouvoirs sont très-étendus. Tout ce qui touche au progrès de notre agriculture canadienne est du ressort du Conseil. Là seront discutées toutes les questions et les mesures d'intérêt général pour la classe agricole. Le Commissaire prendra part aux délibérations et votera s'il le juge à propos, sans jamais imposer sa volonté. Le Conseil ainsi constitué, sera comme le Sénat de l'agriculture. Ses décisions, il est vrai, devront être soumises à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur. Mais revêtues de cette haute sanction,

elles n'en seront que plus autorisées et mieux accueillies du public agricole. Elles auront une autorité que la Chambre d'agriculture ne pouvait donner à ses règlements. Les sociétés d'agriculture ne doivent pas craindre d'être paralysées dans le bien qu'elles voudront faire. Au contraire, elles seront puissamment aidées, puisqu'elles recevront une direction sûre. Ce ne sont pas les sociétés qui marchent hardiment dans la voie du progrès, comme celle de Beauharnois dont notre ami est membre, qui doivent craindre d'être paralysées.

40. Notre ami ne voit pas la nécessité d'un tel commissaire centralisateur. C'est, dit-il, une troisième roue à la charrette.

*Réponse.*—Le Commissaire est à la tête du corps administratif de l'agriculture. Ses pouvoirs comme tel sont nettement définis. Voudrait-on mettre les sociétés d'agriculture indépendantes de tout contrôle ? Non, sans doute. Le Conseil de l'agriculture fera des règlements généraux, le Commissaire veillera à leur exécution. Ces deux autorités, dans leur sphère respective d'attributions, sont bien les deux véritables roues de la charrette sans lesquelles on ne comprend pas comment la machine pourrait aller. Notre ami ne voudrait pas sans doute faire un vélocipède, ni encore moins une brouette.

50. Notre ami dit que "nous n'entendons laisser aucun droit aux agriculteurs de faire représenter leurs intérêts devant un bureau d'agriculture par des hommes jugés compétents."

*Réponse.*—Si nous avions dit une pareille chose, nous le regretterions beaucoup. Sous la nouvelle loi d'agriculture tous les agriculteurs de la Province, sans exception, auront le droit de faire valoir leurs plaintes et leurs justes réclamations auprès du Conseil de l'agriculture, soit par voie de pétitions, soit par voie de députation, de même que sous le régime de la Chambre d'agriculture. Le Conseil, qui d'après la loi devra se composer d'agronomes et d'agriculteurs marquants, sera en mesure de rendre justice en matières agricoles qui sont de sa compétence, et nous pouvons dire d'avance qu'il sera toujours heureux de le faire, parce que tous ses membres seront des hommes honorables, désireux de faire le bien et de rendre service à leurs compatriotes.

60. Les hommes choisis par le Gouvernement ne seront pas toujours pratiques, dit notre correspondant.

*Réponse.*—Quelle raison a-t-il de supposer le contraire ? Est-ce parce qu'un homme aura été nommé par l'Exécutif qu'il deviendra par là même incapable de siéger dans le Conseil avec avantage pour l'agriculture ? Si notre ami lui-même avait un jour l'honneur d'y être appelé, cesserait-il pour cela d'être un homme honorable et très-compétent pour représenter dignement les intérêts de la classe agricole au grand Conseil de l'agriculture ?

70. Notre ami voudrait que chaque comté de la Province fut également représenté dans le Conseil.

*Réponse.*—Il voudrait donc un Conseil de 65 membres, juste comme la Chambre de l'Assemblée Législative. Cette idée ne supporte pas l'examen, elle échappe à toute discussion. Quoi ! Un Conseil de 65 membres ! C'est alors qu'il serait vrai de dire qu'il y aurait bien des roues de trop à la charrette. A coup sûr notre ami ne voudrait pas entreprendre un long voyage dans un tel charriot.

80. On doute de "l'efficacité du Conseil parce qu'une société d'agriculture très-avancée ayant formulé des plaintes très-justes devant la Chambre d'agriculture actuelle n'a pas été écoutée. Il en sera de même du Conseil d'agriculture."

*Réponse.*—Notre ami qui se plaint ici de la Chambre d'agriculture oublie que cette chambre est précisément dans les mêmes conditions dans lesquelles il voudrait placer le Conseil de l'agriculture, puisqu'elle est élective, et que ses membres choisis par